

Le Comité régional,

Ayant, lors de l'examen du projet de programme et de budget pour 1962 étudié la liste supplémentaire de projets y compris les projets qui ont fait l'objet d'une demande présentée au cours des débats et dont l'exécution avait été demandée par les gouvernements mais dont le financement n'a pu s'opérer au moyen des allocations régionales pour 1961 et 1962,

1. ESTIME que les projets figurant à la liste supplémentaire devraient être considérés comme faisant partie du programme régional et, par conséquent, être transmis au Directeur général pour présentation au Conseil exécutif et à l'Assemblée mondiale de la Santé;

2. PRIE le Directeur régional de mettre en oeuvre le plus grand nombre possible de projets figurant à la liste supplémentaire et, qu'en ce faisant, il tienne compte non seulement des priorités recommandées par le Comité régional lors de sa neuvième session, mais également de celles suggérées par l'Assemblée mondiale de la Santé et que, dans ce cas, l'assistance soit accordée par priorité aux pays en voie de développement plutôt qu'aux pays développés.